

« Pas de pub, des arbres ! »



12 février 2015



25 février 2015



3 mars 2015

Paysages de France a toujours considéré l'agglomération de Grenoble, où elle a son siège national, comme un laboratoire. C'est à Grenoble que, dès 1996, eut lieu la première opération de démontage massif de panneaux illégaux. Par la suite, toute l'agglomération allait, progressivement, être concernée. La suppression, en janvier 2001, de la gigantesque « raquette Leclerc » d'Échirolles, après cinq ans de « combat » et la saisine de la justice, allait frapper les esprits. Au point que, dans la capitale des Alpes françaises, la mémoire en est toujours vivace. Au fil des ans, tous les « pylônes » et autres dispositifs ostentatoires, installés en toute illégalité par la grande distribution et divers opérateurs furent donc, l'un après l'autre, démantelés. De McDonald's à Quick, de Formule 1 à Gémo, de Géant-Casino à Leclerc. Puis ce fut encore, rien qu'à Grenoble, le démontage, entre 2007 et 2010, malgré l'extrême mauvaise volonté du maire de l'époque, de cent cinquante panneaux de grand format.

Au demeurant, ces coups de projecteur répétés sur l'effet dévastateur des débordements en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes ne pouvaient que faire prendre conscience d'un mal dont la plupart n'avaient, jusqu'alors, guère mesuré la gravité et l'ampleur. Certes, il y eut au début, de la part de certains maires, de l'agacement sinon une franche hostilité.

Mais progressivement, la quasi-totalité des communes de l'agglomération allaient prendre enfin au sérieux la question de l'affichage publicitaire et réviser leurs règlements de publicité, toujours dans le sens d'une diminution

de la pression publicitaire.

L'étape suivante aura été, pour Paysages de France, la dénonciation de la présence jusque sur les trottoirs de centaines voire de milliers de panneaux, dénonciation visant également les pratiques de l'afficheur JCDecaux dont la plupart des dispositifs contreviennent à la réglementation. C'est ainsi qu'à partir d'octobre 2009, vont se succéder plusieurs opérations de recouvrement de panneaux. Puis, le 28 février 2014, alors que la

campagne des municipales bat son plein, c'est le nouveau slogan de Paysages de France : « Pas de pub, des arbres ! » qui fait son apparition. L'opération est alors officiellement soutenue par l'équipe du futur maire, Éric Piolle. Un slogan qui, quelques mois plus tard, allait se concrétiser et bouleverser le paysage grenoblois ! ■

GRENOBLE SANS PUB, UN EXEMPLE POUR LIÈGE ?

JEUDI
2 AVRIL 2015
À 19H30

PLACE DU XX AOÛT
ULG - SALLE GOTHOT
LIÈGE

ENTRÉE LIBRE

CONFÉRENCE / DÉBAT AVEC :

CHRISTINE MARY
PRÉSIDENTE
RELIÈGE CONTRE
L'AFFICHAGE

REBIERE OZIER
VICE-PRÉSIDENTE
PAYSAGES DE FRANCE

YVES DEJON
MAIRE DE LIÈGE

YVES DEJON
MAIRE DE LIÈGE

YVES DEJON
MAIRE DE LIÈGE

Le 2 avril 2015, le président de Paysages de France était invité à présenter, dans les locaux de l'université de Liège, l'expérience grenobloise. ■

**Cotisations
2015 :
voir page 4**

Villeneuve-lès-Béziers :

Les services de l'État font exécuter d'office les travaux de démontage



L'un des paradoxes, pour ne pas dire scandales, auxquels Paysages de France est souvent confrontée, c'est la façon dont de nombreux préfets, lorsqu'ils sont saisis de cas d'infractions par l'association, conçoivent leur mission. Cela est même allé, pour l'un d'entre eux, jusqu'à voler au secours du contrevenant pour tenter de l'aider ! L'affaire du gigantesque pylône IKEA de Reims, dont le démontage n'est finalement intervenu qu'à l'issue d'une longue et difficile bataille judiciaire, en est l'accablante démonstration.

Raison de plus pour saluer les initiatives positives. C'est le cas dans l'Hérault où les services de l'État ont déjà prouvé leur efficacité, y compris pour faire tomber, dans l'agglomération de Montpellier, des dizaines de dispositifs illégaux du genre de ceux de Bourg-lès-Valence ou de Reims. Et cela, dès janvier 2006 avec le démontage du pylône illégal de l'hypermarché Carrefour de Saint-Clément-de-Rivière. Pourtant, le contrevenant avait fait feu de tout bois pour tenter de maintenir en place, envers et contre tout, son énorme enseigne illégale.

Cette fois-ci, c'est à Villeneuve-lès-Béziers que les services de l'État sont intervenus à la demande de Paysages de France. C'est ainsi que 28 panneaux de grand format ont été démontés, les premiers à la suite d'arrêtés de mise en demeure pris en application de l'article L. 581-27 du code de l'environnement. Les autres, c'est-à-dire 14, l'ont été grâce à la mise en œuvre de l'article L. 581-31 qui impose à l'autorité investie du pouvoir de police de faire exécuter d'office les travaux, aux frais du contrevenant, lorsque ce dernier ne s'est pas mis en règle dans le délai fixé par l'arrêté de mise en demeure. ■

Petit historique :

10 mai 2014 : Paysages de France signale 28 infractions au préfet de l'Hérault et lui demande de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27 en vue de faire cesser ces dernières.

19 septembre 2014 : le préfet signe les arrêtés de mise en demeure prescrits par l'article précité.

Octobre 2014 : les procédures d'astreintes sont engagées (amende administrative de 203, 22 € due par le contrevenant, par jour et par panneau, lorsque ce dernier n'a pas régularisé la situation dans les 15 jours suivant la notification de l'arrêté).

14 novembre 2014 : les services de l'État dressent un nouvel état des lieux. 14 dispositifs, dont 12 complets et deux supports, sont toujours en place.

Début avril 2015 : les travaux de démontage commencent. Ils dureront trois jours.

Mai 2015 : les factures des frais engagés sont envoyées aux contrevenants. ■

Le panneau de Vire a été viré !

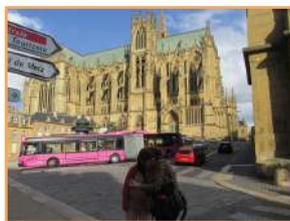


Nombreux sont les particuliers qui appellent au secours Paysages de France lorsqu'ils n'en peuvent plus d'avoir sous les yeux un panneau, implanté chez leur voisin ou dans leur rue. Une situation qui, hormis les cas d'illégalité, est la conséquence d'une réglementation nationale qui, dans de vastes territoires, continue à autoriser ces monstrueux « 4 par 3 » scellés au sol dont plus personne ne veut. Seule solution actuellement : que les maires se préoccupent enfin de la qualité de vie de leurs administrés quel que soit leur quartier, et interdisent ces horreurs. Mais il arrive que des démarches conjointes finissent par convaincre l'afficheur que trop c'est trop. C'est ce qui vient de se passer à Vire (Calvados). ■



Metz :

Le beurre et l'argent du beurre ?



Metz rêve d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Son atout : un très vaste secteur sauvegardé (sa surface vient d'être considérablement étendue) englobant le centre ancien et le quartier dit « impérial », en souvenir de Guillaume II. Le code de l'environnement pose, très logiquement, le principe de l'interdiction de la publicité dans de tels espaces. Mais pour la mairie, c'est la logique inverse qui doit prévaloir ! Avec même, dans le projet initial, l'autorisation de publicités murales pouvant atteindre 50 m², jusque dans le secteur sauvegardé ! Et, dans d'autres secteurs, des publicités et enseignes numériques, y compris de grand format, malgré leurs effets atroces sur le paysage urbain ! Rien non plus pour entreprendre la « reconquête » des zones commerciales, ces gigantesques verrues, qui sont une spécificité nationale et une honte pour la France. C'est pourquoi l'association est intervenue avec force avant et pendant la réunion du 20 mai 2015, troisième du genre organisée dans le cadre de la concertation mise en place par le maire. Certes, l'intervention de Paysages de France a, semble-t-il, été partiellement entendue (notamment limitation à 2 m² des publicités numériques dans les zones 2 et 3, mai, mais toujours rien dans la zone 4). Et l'association a été chaleureusement remerciée pour sa participation, tant par les représentants de la mairie que par le cabinet d'études mandaté par la ville. Cela malgré les vives critiques formulées par l'association, notamment à l'égard de ce dernier. Mais la vérité est que tout ou presque reste encore à faire pour que, notamment, le futur règlement puisse être considéré comme compatible avec un classement au Patrimoine mondial. C'est en tout cas ce qu'a rappelé Paysages de France dans une lettre adressée le 29 mai 2015 à Dominique Gros, maire de Metz. ■

Aubenas :

Une « horrible furonculose »



Bienvenue à Aubenas !

Aubenas est un véritable cas d'école. Dotée d'un patrimoine remarquable, admirablement située sur un promontoire, ville porte d'un parc naturel régional et capitale de l'Ardèche du sud réputée pour l'attrait de ses paysages, son image n'en est pas moins calamiteuse tant l'horrible furonculose (Philippe Val) que lui inflige l'affichage publicitaire saute aux yeux. Alertée à de multiples reprises depuis les années 2000 par Paysages de France, qui au demeurant avait relevé et signalé maintes infractions, la commune n'a commencé à se réveiller que très récemment et à réfléchir enfin à la mise en place d'un règlement local de publicité. Un retard d'autant plus incompréhensible qu'avec l'apparition des publicités numériques, terriblement agressives, la situation ne pouvait que s'aggraver encore. Et que, partant, il convenait de réagir au plus vite. Le 1^{er} juin 2015, a donc été présenté, dans le cadre de la concertation organisée par la mairie, l'avant projet concocté par un bureau d'études.

Or ce dernier ne s'est même pas soucié d'évaluer les conséquences de l'entrée en vigueur, le 13 juillet 2015, de plusieurs dispositions essentielles du décret du 30 janvier 2012, à commencer par les nouvelles règles de densité. Ce jour-là, quatre représentants de Paysages de France étaient présents. Ils ont compris à quel point l'on était loin du compte puisque rien de sérieux n'est actuellement envisagé concernant en particulier les publicités scellées au sol, lesquelles sont pourtant l'une des causes premières du mal qui affecte cette ville. Il n'est même pas envisagé de limiter la surface de la publicité sur mobilier urbain, dans une cité qui ne compte que douze mille habitants, alors que Paris, qui en compte plus de deux millions, l'a plafonnée, dans son RLP, à 2 m² !

Paysages de France va donc tirer, non pas la sonnette d'alarme, mais...le tocsin. ■

Bordeaux Métropole : En finir avec les cloaques

Bordeaux Métropole est en train d'élaborer un règlement de publicité intercommunal (RLPi) qui concernera les 28 communes qui la composent. L'enjeu est bien évidemment de première importance.

Le 16 mai 2015, dix panneaux ont été symboliquement recouverts dans deux communes de Bordeaux Métropole. Pour que Bouliac, Floirac et les autres ne riment plus avec cloaque ! ■



Le 31 mars 2013, Paysages de France avait adressé ses observations sur les grandes orientations du projet.



Le 6 novembre 2014, l'association était invitée au « séminaire » organisé dans le cadre de la concertation définie par cette collectivité. Les choses n'avançant guère, Paysages de France et Résistance à l'agression publicitaire ont organisé, le 16 mai 2015, une action symbolique de sensibilisation, à Bouliac et Floirac, deux communes de la métropole. ■

En 1996, l'association avait signalé à **Alain Juppé**, alors Premier ministre, une centaine de panneaux en infraction. Cependant, son silence avait contraint Paysages de France à saisir la justice (une première, à l'époque, pour l'association). L'affaire ne s'était débloquée qu'à la suite d'un article paru dans **Le Monde**.

Le tribunal administratif de Toulouse donne à nouveau raison à Paysages de France :

Le 10 avril 2015, il a condamné l'État à réparer le préjudice causé à l'association par la carence du préfet du Tarn-et-Garonne. L'affaire concernait une vingtaine de dispositifs installés dans la commune de Castelsarrasin, dont plusieurs « 4 x 3 » installés hors agglomération. Parmi les contrevenants, les afficheurs JCDecaux et Exterior Média (ex-CBS) étaient, une fois de plus, impliqués. ■

Résultat : ce ne furent pas 100, mais 250 infractions que le maire dut faire cesser... ■

Panneaux numériques : Plaintes contre l'afficheur OXIAL

Le 19 mars et le 23 mai, Paysages de France a porté plainte auprès des procureurs de Caen et de Châlons-en-Champagne. Bien que mis en demeure par les préfets du Calvados et de la Marne de démonter trois de ses panneaux, l'afficheur s'obstine à les maintenir en place. ■

Le 18 mai 2015, Paysages de France a demandé au maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure) de refuser, en application des dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'ériger un relais (radio et télévision) de 48 m de haut dans une zone classée N dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. ■

Hauteur du pylône: 48 m



Très important : Cotisations 2015

Paysages de France, c'est vous !

Sans vous, Paysages de France n'existerait pas. Alors, n'attendez pas : envoyez dès aujourd'hui votre cotisation 2015 (bulletin ci-joint). Et faites adhérer celles et ceux que vous aimez !

(Rappel : paiement en ligne possible depuis la page d'accueil du site de Paysages de France. Si un bulletin d'adhésion est joint à cet envoi, c'est que l'association n'a pas encore reçu votre cotisation)